88 B 6192

PROFIRST FRANCE

SARL au capital de 38.112,25 €
Siège social : 15, rue de La Paix 75002 - PARIS
418 467 924 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
REUNIE EXTRAORDINIREMENT LE 1er JUILLET 2005

L'an deux mille cinq, et le premier juillet à onze heures, les associés étant tous résidents belges se sont réunis au siège social de la société Profirst International 42, chaussée de Lasne 1330 RIXENSART, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

La société PROFIRST international, propriétaire de	2.498 parts
Monsieur Bruno PANI, gérant, propriétaire de	1 part
Madame Ronane HOET, associée, propriétaire de	1 part
Total des parts présentes :	2.500 parts

en pleine propriété, sur les 2.500 parts composant le capital social.

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
- 8 SEP. 2005
N DE DEPOT 14-36

Monsieur Bruno PANI préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport du gérant,

- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Nomination d'un co-gérant,

- Pouvoir pour les formalités,

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Il précise que la société PROFIRST France, filiale est détenue à 99,92 % par PROFIRST International et que tant lui-même que Monsieur Jean-Philippe MAES, sont actionnaires de ladite société et la contrôlent. En conséquence si l'assemblée approuve cette nomination, nous nous situerons dans le cadre d'une co-gérance majoritaire en raison du pourcentage de détention indirecte des co-gérants qui doit être apprécié collégialement et dépasse de ce fait la moitié des droits de vote.

Dès lors que Messieurs Bruno PANI et Jean-Philippe MAES sont de nationalité belge et sont résidents belges sur le plan fiscal et social et qu'ils sont affiliés aux régimes sociaux belges en qualité de travailleurs non salariés,

ceux-ci s'engagent à déclarer aux organismes sociaux belges les revenus de source française qui leur seront alloués au titre de leur mandat de gérant et à supporter personnellement les cotisations correspondantes.

Ces précisions étant faites, et personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Jean-Philippe MAES né le 23 janvier 1969 et demeurant rue la Haut, 9, 1380 PALANCENOIT (Belgique) en qualité de co-gérant à compter de ce jour et pour durée indéterminée.

Il est précisé que Monsieur Bruno PANI conserve ses fonctions de gérant.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de fixer comme suit la rémunération des co-gérants :

- Reconduction de la rémunération de Monsieur Bruno PANI à 13.800 € par an
- Fixation de la rémunération de Monsieur Jean-Philippe MAES à 13.800 € par an

Ces rémunérations, qui correspondent à des rémunérations nettes seront allouées mensuellement. Les bénéficiaires s'engagent à déclarer ces montants aux organismes sociaux des travailleurs non salariés et à en supporter les cotisations correspondantes.

Il est précisé qu'une retenue à la source fiscale sera pratiquée sur lesdites rémunérations en fonction du barème en vigueur pour se conformer aux obligations fiscales propres aux revenus versés aux non résidents.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Le gérant



Les associés

